

## CONDITIONS GÉNÉRALES

La SARL IRO – PARAGENCE LOCATIONS, au capital de 10.000 €uros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES (17) sous le n° 884 574 799, dont le siège social est situé au 24 boulevard de Lattre de Tassigny à ROYAN (17200), représentée par son gérant Madame Florence ROUX.

Ayant satisfait aux obligations de la Loi n° 79-9 du 2 janvier 1970 et à son Décret d'application n° 72-678 en date du 20 juillet 1972 :

- Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 1701202000044383, délivrée par la CCI de Rochefort sur Mer.
- Titulaire d'une garantie financière Gestion donnée par GALIAN pour un montant de 120 000 Euros, dont le siège est situé 53, rue de la Boétie à PARIS (75008).
- Titulaire d'une police d'assurance CAMCA, RCP n° 120 137 405.
- Adhérent de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) et soumise au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)).

Autorisée par mandat écrit à agir au nom et pour le compte du propriétaire de la location,

### **I- CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :**

1. Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration du présent contrat, seront manquants ou auront été mis hors service pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le LOCATAIRE. Cette clause s'applique également aux papiers-peints, tentures et à l'immeuble en général.

2. **Le LOCATAIRE sera tenu, avant la sortie des lieux, de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée.**

3. **Le LOCATAIRE devra s'abstenir de façon absolue, de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers etc...des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés** pour leur remise en service. A ce sujet, en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel ou d'une entreprise spécialisée, le MANDATAIRE décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des réparations nécessaires.

4. **Le LOCATAIRE ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas où les réparations urgentes incombant au MANDATAIRE apparaîtraient pendant la location.**

5. Sous peine de résiliation, le LOCATAIRE ne pourra EN AUCUN CAS ni sous-louer ni céder ses droits à la présente location.

6. **Le ménage intégral des lieux loués sera obligatoirement assuré par le LOCATAIRE (vaisselle, vitres, sanitaires, tapis, poubelles, etc...) :**

- Par ses soins, et dans le cas où les lieux loués ne seraient pas rendus dans un parfait état de propreté, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage dont l'intervention sera facturée au LOCATAIRE.
- Par une entreprise de nettoyage (selon ses disponibilités), si le LOCATAIRE en a fait la demande à la réservation ou au plus tard le jour de son arrivée ; l'intervention sera facturée au LOCATAIRE.

7. **La fourniture des draps et du linge de maison n'est pas assurée par le MANDATAIRE dans la présente location.**

8. **Les locaux présentement loués ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué dans l'annonce. Dans le cas contraire, le MANDATAIRE sera en droit de résilier purement et simplement le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts au bénéfice du BAILLEUR en réparation du préjudice causé.**

9. Dans le cas où le LOCATAIRE renouvellerait la location dans la continuité du contrat initial, les commissions d'usage

seraient dues au MANDATAIRE pour les nouvelles périodes de location.

10. Le LOCATAIRE devra, dans les 24 heures de la prise de possession, informer le MANDATAIRE de toute anomalie constatée.

11. Les arrivées auront lieu tous les après-midis **de 16 heures à 18 heures** et les départs tous les matins **de 8 heures à 10 heures maximum (sauf le dimanche)**. En cas d'arrivée ou de départ en dehors de ces horaires, le LOCATAIRE devra en avvertir préalablement le MANDATAIRE.

**12. La photo insérée dans le contrat**, notamment pour les biens en copropriété, **n'est délivrée qu'à titre indicatif de l'environnement et de la typologie du bien, et n'est pas constitutive d'un élément contractuel.**

13. Si le meublé est équipé de lits superposés, le **COUCHAGE EN HAUTEUR est INTERDIT aux ENFANTS de moins de 6 ans**

## II- AVANT VOTRE ARRIVÉE

### PRIX :

Les tarifs indiqués sur notre site Internet [www.par-agence-locations.fr](http://www.par-agence-locations.fr) comprennent **le loyer brut, consommations** (eau + électricité), les **honoraires d'agence**.

Sont exclus : la taxe de séjour, les prestations optionnelles proposées dont le ménage de fin de séjour.

### ACOMPTE

Après réception du contrat pour signature, le locataire dispose de 5 jours maximum pour valider le contrat de réservation. La réservation devient alors définitive. Une fois validé, un lien sécurisé sera envoyé pour le paiement de l'acompte d'usage, soit 25 % du montant total du séjour hors assurance.

En cas de réservation directe en ligne avec paiement sécurisé par carte bancaire, le prélèvement par carte bancaire sera effectué à J+3 (l'agence se réserve le droit de valider les réservations en fonction de la disponibilité). Une fois l'acompte versé et selon l'application de l'article L.214-1 du code de la consommation, la réservation est définitivement conclue et le locataire n'aura pas le droit de se désister, sauf à invoquer un cas de force majeure.

L'intégralité du prix de la location sera exigée au moment de la réservation si celle-ci intervient moins d'un mois avant la prise de possession.

### SOLDE

Le locataire s'engage à régler le solde intégral + la taxe de séjour à destination de la commune d'accueil 1 mois avant la date d'arrivée.

### DURÉE

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du MANDATAIRE, le LOCATAIRE l'acceptant ainsi. Ce dernier déclare sur l'honneur que les locaux loués ne lui serviront qu'à usage de résidence secondaire.

### LE DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Le LOCATAIRE versera à l'Agence un **dépôt de garantie**, destiné à répondre des dégâts mobiliers et immobiliers éventuels causés durant son séjour, et à garantir la bonne exécution du contrat de location ainsi que l'état de propreté des lieux loués à la fin de la location, les consommations Eau-Gaz-Electricité lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix, et les frais de téléphone s'il existe dans la location.

Variable selon la location, **le dépôt de garantie se fera par empreinte bancaire ou chèque.**

Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement anticipé du loyer et ne sera productif d'aucun intérêt. **Cette somme sera remboursée dans un délai d'un mois suivant la fin de la location**, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le LOCATAIRE s'engage à en parfaire la somme.

### ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour toute location saisonnière et selon l'article 10 de la loi n° 70-598 du 09 juillet 1970, le propriétaire bailleur peut interdire la détention d'un animal de compagnie.

Toutefois, si votre animal est accepté dans le logement, **vous devez obligatoirement présenter une Responsabilité Civile immobilière et mobilière pour votre animal de compagnie, et répondre à certaines exigences :**

- L'animal ne doit pas créer de nuisances sonores de jour comme de nuit ;
- L'animal ne doit causer aucun dégât dans la location, que ce soit dans la maison, le jardin, l'appartement ou les parties communes de l'immeuble.

**En cas de dommages matériels (dégradation des locaux, des meubles, objets...) causés par votre animal, vous êtes responsables et c'est votre assurance responsabilité civile qui entre en jeu. Le coût des réparations pourra être retenu sur le dépôt de garantie.**

### **POLITIQUE DE TABAGISME**

**Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du logement loué**, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

En cas de non-respect de cette interdiction, **le montant des frais de nettoyage et de désodorisation sera déduit du dépôt de garantie (nettoyage de rideaux, couettes...)**

### **ACCÈS INTERNET**

Si la location comprend un accès à Internet, le locataire s'engage à ne pas l'utiliser en violation de la loi française.

Il s'engage ainsi notamment :

- à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin – tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo – sans autorisation ;
- à ne pas utiliser de logiciels de téléchargement illégaux ;
- à se conformer à la politique de sécurité définie par le bailleur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique.

**Le locataire est informé qu'en cas de manquement à ces obligations, il s'expose à des poursuites du chef de contrefaçon (article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).**

### **ASSURANCE ANNULATION, RESPONSABILITÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ET MOBILIÈRE, ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT**

Le locataire a la possibilité de souscrire à une assurance annulation optionnelle proposée par la MANDATAIRE au taux de **2,2 % du montant total du séjour, couvrant les annulations de séjour et les sinistres.**

S'il souhaite en bénéficier, le locataire doit le faire savoir au mandataire et procéder aux formalités directement auprès du prestataire GRITCHEN ASSURANCES.

### **CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute annulation de contrat de location de la part du RÉSERVATAIRE **entraînera l'abandon de l'acompte versé et l'obligation du règlement du solde**, au plus tard pour la date fixée pour le début du séjour.

Le RÉSERVATAIRE reconnaît avoir eu l'alternative d'une offre assurance.

### **ÉQUIPEMENT DE NOS LOCATIONS DE VACANCES**

**Sont compris :**

- La vaisselle
- La batterie de cuisine
- L'électroménager (selon descriptif)
- La literie
- Les oreillers et/ou traversins
- Les couvertures et/ou couettes

### **Ne sont pas compris :**

- Le linge de lit (draps, draps housses, taies...)
- Le linge de maison (nappes, torchons, serviettes de table, tablier...)
- Le linge de toilette (serviettes de bains, tapis de bain...)
- Les produits d'hygiène et produits d'entretien (savons, shampoings, papier toilette, sacs poubelles, papier essuie-tout, cuisine et linge...)
- Le charbon de bois pour les logements équipés de barbecue

### **CNIL – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées au service à SARL IRO – PARAGENCE LOCATIONS.

Le responsable du traitement des données personnelles est Florence ROUX.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le locataire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité des données en adressant un mail à [locations@par-agence.fr](mailto:locations@par-agence.fr).

Le locataire porter toute réclamation devant la Cnil ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, le locataire est informé de la faculté de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

### **! – APRÈS VOTRE ARRIVÉE**

#### **ARRIVÉE - DÉPART**

**La prise de possession de la location s'effectue au bureau d'accueil entre 16h00 et 18h00 – les bureaux d'accueil ne sont pas tenus de recevoir les clients après fermeture.** Ils ne sauraient prendre en charge d'éventuels frais de nuit(s) d'hôtel, restaurant, etc... pour des clients qui se présenteraient après la fermeture du bureau.

Toutes les instructions vous seront données à votre arrivée. Le logement sera prêt à vous accueillir.

Malgré l'attention particulière que nous apportons à nos logements, si une défaillance était constatée à votre entrée dans les lieux, nous vous invitons à nous prévenir immédiatement pour que nous y remédions.

Toute anomalie ou dégradation constatée à l'entrée des lieux devra être signalée à l'agence au plus tard dans les 48 heures à

l'aide du formulaire remis à votre arrivée.

Chaque location est vérifiée avant votre arrivée et après votre départ.

**Le logement doit être libéré propre et rangé le dernier jour du contrat au plus tard à 10h00 (dépôt des clés à l'agence uniquement).**

#### **MEDIATION DE LA CONSOMMATION**

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation soit par voie électronique à [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com), soit par courrier postal à l'attention de l'ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris.

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM à l'adresse suivante : FNAIM-Département Qualité 129 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris ou la chambre syndicale FNAIM départementale sise à 20 rue Charles Dangibeaud à SAINTES (17100).